



Le 22 octobre 2015, l'APPGE et Vent du Haut Ségala ont rencontré le sous-préfet, Franck Léon, accompagné de monsieur Jean-François Prigent, secrétaire général de la sous-préfecture, et monsieur Alain Champeimont, responsable de la DREAL du Lot et du Tarn et Garonne.

La rencontre, débutée à 11h20, a été sereine ; monsieur le sous-préfet est arrivé en retard et à cause d'obligations est parti vers 12h20 ; nous avons continué la réunion jusqu'à 13 h20 avec messieurs Prigent et Champeimont.

Ce que j'ai retenu :

- Actuellement, il n'y a pas de dossier ICPE pour Comiac
- Avec les contraintes actuelles, si la Luzette déposait maintenant son dossier ICPE, les contraintes auraient été plus grandes.
- A ce jour, il n'y a pas de circulaires ou décrets d'application de la loi de transition énergétique relatifs aux installations des parcs industriels éoliens terrestres.

Nous avons posé de nombreuses questions et des réponses nous ont été fournies :

- **ZDE** : à l'origine, ces zones étaient délimitées pour que, dans ces zones, ERDF soit obligé d'acheter l'électricité au prix imposé. Mais ces ZDE n'existent plus et ne sont pas, juridiquement, utilisables ; mais les dossiers existent et certains s'en servent !!!
- **Dossier ICPE** :
 - Un promoteur dépose un dossier, les services de la préfecture se mettent à les étudier ; s'il manque une pièce, le dossier sera déclaré irrecevable. Si tout est conforme, alors il obtiendra un label de recevabilité et sera considéré comme un dossier mis à l'étude ; ensuite il y a une enquête publique d'au moins 1 mois (qui ne peut pas être entre le 15 juillet et le 15 août) puis le rapport du commissaire enquêteur enfin la décision du préfet.
 - Entre la date du dépôt du dossier (à condition qu'il ait reçu le label de recevabilité) et la décision du préfet, il peut s'écouler 10 mois.
 - Les associations et le public ne pourront avoir connaissance du dossier, le consulter et l'étudier, que si le dossier est jugé recevable ; tant qu'un dossier n'est pas jugé recevable, il n'existe pas !
 - **Par exemple pour Comiac**, il y a eu une rencontre en juin 2014 entre le pôle éolien de la préfecture et le promoteur ; la présentation n'a été faite que par la projection du Power Point du promoteur (présenté lors du second CLE) ! Depuis, il n'y a eu aucun contact entre le pôle éolien de la préfecture et le promoteur !
- **L'élargissement des routes** : pour faire passer les pales, il faut élargir les routes et redresser certains virages. Ce point dépend uniquement des services départementaux ! C'est à eux qu'il faut demander s'il existe des projets et où !



- **Le choix des machines** : Il est bien évident qu'entre plusieurs machines de constructeurs différents, ce qui est important pour la production d'énergie, c'est le couple machine/pale. En fonction des durées d'études des dossiers, et des procédures judiciaires, il est possible que la machine prévue soit devenue obsolète par rapport aux progrès réalisés. C'est pourquoi, pour que le dossier puisse être jugé recevable, la hauteur totale de l'aérogénérateur doit être définie.
- **Les terres agricoles** : effectivement les terres agricoles qui verront un parc industriel éolien s'implanter deviendront industrielles. Il faut donc que les municipalités concernées adoptent des règlements (PLUI) dans ce sens

Ce mini compte-rendu a été fait avec mes notes, et ne tient pas compte des présentations

- a. Du texte commun présenté et remis au sous-préfet***
- b. Des explications données sur La Luzette, à l'initiative du sous-préfet, et des textes qui lui ont été remis***
- c. Du texte de l'APPGE, présenté et remis ainsi que les échanges épistolaires entre le promoteur et le propriétaire du terrain d'aviation de Calviac.***
- d. Du texte présenté et remis de l'association Vent du Haut Ségala.***

Monsieur le sous-préfet est d'ailleurs demandeur des textes que nous pouvons lui envoyer par internet et s'est engagé à répondre aux questions que nous pourrions lui poser même par internet, monsieur Prigent étant d'ailleurs chargé de faire le lien.

Gilles Forhan Secrétaire APPGE, Comiac, Calviac, Lamativie

<http://appge-comiac.e-monsite.com/>

appge-comiac@laposte.net 06.43.80.15.87